

## Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **BALLAD***

*de la société* DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S.

*enregistrée sous le* n°2017-1027

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 27 septembre 2017,*

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	BALLAD
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S. 22 rue de Brunel, 75017 Paris, FRANCE
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée (SC)
Contenant	14,4 g/L - <i>Bacillus pumilus</i> QST 2808
<b>Numéro d'intrant</b>	2140261
<b>Numéro d'AMM</b>	2140160
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

14 NOV. 2017



**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)